

RÈGLEMENT JEU CONCOURS
CNIPT « LES POMMES DE TERRE »
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
22 février au 1er mars 2020

Article 1 : Organisateur

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT), dont le siège social est sis 43-45 rue de Naples - 75008 Paris, organise à l'occasion de la tenue de l'édition 2019 du « Salon International de l'Agriculture » qui se tiendra du 22 février au 1er mars 2020 à la Porte de Versailles, Paris – Hall 2.2 Stand D 015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, consistant à faire gagner, par tirage au sort parmi les bonnes réponses, 27 box Made In France, d'une valeur unitaire indicative de 40,00 HT (hors frais postaux).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure visitant le Salon International de l'Agriculture 2020, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille, résidant en France métropolitaine (hors Corse). Pour participer, les participants devront avoir répondu correctement aux questions figurant sur le coupon de participation et y avoir indiqué lisiblement leurs coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail).

Article 3 : Principe du jeu et modalités de participation

L'ensemble des réponses aux questions est disponible sur les différents outils de communication présents sur le stand.

Ces informations devront être remplies sur un coupon de participation disponible sur le stand du CNIPT (Hall 2.2 Stand D 015) et déposé dans l'urne prévue à cet effet. Un tirage au sort quotidien sera effectué sur le stand pour désigner les 3 gagnants de la journée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Toutes coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées ne seront pas prises en compte.

L'urne sera vidée chaque jour à 18 heures au terme du tirage au sort. Les coupons de participation ne seront donc valables qu'une journée.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Données personnelles

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès du CNIPT.

Article 5 : Dotation du Jeu

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- **27 box Made In France, d'une valeur unitaire indicative de 40,00 HT hors frais de livraison.**

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, ils seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne

pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part du Comité organisateur à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité du Comité organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où le Comité organisateur n'est pas le distributeur, producteur ou le fabricant.

Article 6 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Chaque jour, 1 tirage au sort sera effectué dans le cadre de la manifestation, à 18 heures du samedi 22 février au samedi 29 février 2020 et à 16h le dimanche 1^{er} mars 2020, afin de déterminer les 3 gagnants quotidiens parmi les bulletins comportant les bonnes réponses.

3 gagnants remporteront chacun 1 box Made In France, livrée chez eux composée de différents produits de la première région française de production de pommes de terre : le Nord-Pas-de-Calais (<https://madeinfrancebox.com/boutique/precedentes-box/box-nord-pas-de-calais/>)

Les informations complétées sur les bulletins de jeu tirés au sort seront transmises à Made In France pour prise en charge de l'envoi des box via la Poste. Chaque gagnant recevra une notification par mail / SMS la veille de la livraison.

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 : Règlement- litiges et attribution de juridiction

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.